

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 105 millions pour la création de fonds dédiés au soutien à l'innovation, à l'immunothérapie oncologique et à l'économie durable

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter de l'objet cité en titre s'est réunie à trois reprises : le 1er mai par visioconférence, le 26 juin et le 18 août 2020 à Lausanne. Outre cet objet, durant les mêmes séances, elle a également examiné le (203) Politique d'appui au développement économique (PADE) du Canton de Vaud 2020-2025.

Elle était composée de Mesdames les Députées Carole Dubois, Catherine Labouchère, Carole Schelker (excusée le 26 juin), Muriel Thalmann, Aliette Rey-Marion (remplacée par Mme Céline Baux le 18 août) et Graziella Schaller, ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Daniel Carrard (remplacé par M. Stéphane Rezso les 26 juin et 18 août), Alexandre Démétriadès (remplacé par M. Julien Eggenberger le 18 août), Pierre Dessemontet (remplacé par M. Sébastien Cala les 26 juin et 18 août), Jean-François Thuillard, Cédric Weissert, Vassilis Venizelos, Axel Marion (remplacé par M. Serge Melly le 18 août), Yvan Luccarini, ainsi que de la soussignée, Présidente et rapportrice de la commission.

A également participé à ces séances, Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS). Il était accompagné de Madame Andreane Jordan Meier, Cheffe du Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI), de Monsieur Raphaël Conz, Responsable de l'Unité Entreprises du SPEI, de Monsieur Hugo Moret, Adjoint de la Cheffe du SPEI et responsable de missions stratégiques (pour la séance du 18 août). Lors de la séance du 1^{er} mai, Monsieur Guillaume de Buren, Responsable de l'Unité de développement durable (désormais Bureau de la durabilité au Département des institutions et du territoire – DIT) était présent, ainsi que Monsieur Olivier Peters, Directeur général adjoint du CHUV, et Monsieur le Professeur George Coukos, Chef du Département d'oncologie du CHUV.

Dans le cadre de ses travaux, la commission a notamment été nantie des documents suivants :

- Réponses aux questions écrites des commissaires, pour la séance du 1^{er} mai 2020.
- « Révolution du traitement contre le cancer, les succès de l'immunothérapie », 1er mai 2020, présentation du Prof. George Coukos, Chef du Département d'oncologie CHUV UNIL
- Présentation du document « Évaluation de la situation, Eric Scheidegger Chef de la Direction de la politique économique SECO, Assemblée plénière de la CDEP, 18 juin 2020 »

Le Secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug (pour la séance du 1^{er} mai et du 18 août) et M. Frédéric Ischy (pour les séances du 26 juin et 18 août).

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat présente l'EMPD qui a été conçu entre les deux départements (DEIS et DTE), le SPEI et l'UDD. La présentation du Professeur George Coukos a relevé l'importance que revêt l'oncologie et son impact sur l'innovation et le développement économique de notre canton. Le Conseil d'Etat a aussi décidé de réunir l'ensemble de ces objets, compte tenu des fortes implications qu'ils ont les uns avec les autres.

L'un des changements fondamentaux apporté par la nouvelle PADE est la prise en compte du développement durable comme axe stratégique. L'ensemble des aides prendront en compte les principes de développement durable.

Ce rappel succinct est complété, pour ce qui est de l'EMPD par le Chef du Département d'oncologie du CHUV pour la partie sur l'immunothérapie oncologique et par M. de Buren pour l'économie durable.

Le Chef du Département d'oncologie du CHUV rappelle d'abord que le cancer est un défi important pour la santé publique puisqu'une femme sur 3 et un homme sur 2 sont atteints de cancer au court de leur vie.

Les résultats actuels de l'immunothérapie sont extrêmement encourageants. Actuellement environ 250 patients sont traités dans des études cliniques principalement sponsorisé par l'industrie pharmaceutique. Par ailleurs, aujourd'hui l'immunothérapie utilise les cellules vivantes et vise à reconstruire le système immunitaire pour lutter contre le cancer. Dans l'immunothérapie par cellules CAR-T : les lymphocytes sont obtenus du patient, modifiés dans le laboratoire par génie génétique de sorte qu'ils peuvent reconnaître le cancer et sont réinjectés ensuite au patient. Aujourd'hui les résultats obtenus permettent de dire que certains patients sont véritablement guéris du cancer. Aucune autre thérapie n'offre de telle possibilité de guérison pour l'instant.

Aujourd'hui le CHUV est capable d'offrir ces thérapies grâce notamment aux investissements que le Grand Conseil a permis.

Une longue chaîne d'activités coordonnées est nécessaire, entre la recherche fondamentale, la recherche appliquée, le développement des thérapies. Toutes ces activités sont effectuées dans le cadre de la recherche UNIL-CHUV et financées en partie par le Ludwig Center for cancer research (LICR). La fabrication, l'application clinique et le traitement des patients au CHUV seront financés par l'enveloppe dont il est question aujourd'hui avec une contribution supplémentaire du LICR. Enfin, les analyses approfondies des patients traités permettent d'obtenir des informations pour aider à améliorer ces thérapies. Elles sont également financées par le LICR.

Ces traitements sont actuellement très coûteux car ils impliquent un processus totalement manuel qui amène un nombre important de personnel également dans l'environnement clinique. Toutefois, les innovations technologiques, l'automatisation dans le processus de laboratoire et les économies d'échelle vont permettre de réduire les coûts.

Le domaine de l'immunothérapie des cellules T est en pleine extension et la valeur du marché américain devrait être multipliée par 40 fois au cours des dix prochaines années. Ainsi de nombreuses entreprises seront intéressées à s'impliquer dans des projets, y compris des entreprises locales.

Il faut aussi souligner que l'établissement de ce savoir-faire, de ce pôle d'excellence dans la thérapie cellulaire, peut avoir une valeur ajoutée pour d'autres domaines de la médecine aussi.

Le responsable de l'Unité de développement durable a également présenté le Fonds pour l'économie durable. Ce fonds a été prévu par un préfinancement des comptes de 2017, voulu par le Conseil d'Etat. Une vaste étude a été menée pour connaître les besoins et les attentes des acteurs économiques par rapport à l'économie durable. Le résultat de cette étude a été intégré dans la PADE.

Le Conseiller d'Etat indique que le traitement de ces trois fonds est urgent au vu de la situation de crise actuelle.

3. DISCUSSION GENERALE

La discussion générale sur cet objet est relativement brève car les points généraux ont plutôt été abordés par la commission lors de l'examen de l'objet 203. C'est pourquoi les deux rapports sont complémentaires. Les commissaires ont toutefois posé des questions aux différents intervenants quant à leurs présentations.

Un-e commissaire demande aux représentants du CHUV des précisions sur la surveillance académique mise en place.

Le Chef du Département d'oncologie du CHUV explique que la surveillance académique est en place à travers trois structures: dans le cadre du partenariat CHUV-UNIL, le reporting se fait auprès du décanat de l'UNIL et auprès de la direction générale du CHUV. Un troisième élément de surveillance académique est celui de l'Institut Ludwig (très rigoureux avec une visibilité internationale importante).

Se référant aux collaborations entre le CHUV et différents instituts et partenaires dans le paysage vaudois, un-e commissaire demande pourquoi le CHUV ne collabore pas avec une start-up qui travaille dans le dépistage du cancer et la prédiction de l'évolution des tumeurs, et en lien avec plus de 800 hôpitaux à travers le monde. Le Chef du Département d'oncologie du CHUV explique que s'agissant de la génétique, le CHUV a déjà développé dans le laboratoire de la pathologie clinique une plateforme de séquençage performante. Au vu des investissements consentis, son remplacement avec un partenaire commercial n'était pas motivé. Pour autant, le CHUV reste ouvert à l'établissement de collaborations pour des essais n'ayant pas été établis au CHUV ou pour des études cliniques.

Un-e commissaire pose la question de la propriété intellectuelle des découvertes en liens avec les traitements proposés. Le Directeur général adjoint du CHUV indique que le CHUV a conclu des accords avec l'Institut Ludwig qui définissent aussi la valorisation de la propriété intellectuelle. Ces contrats prévoient que la propriété intellectuelle est valorisée à 50% en faveur de Ludwig et à 50% en faveur de l'Université de Lausanne et du CHUV. C'est ainsi que des premiers brevets ont été déposés et des premières licences octroyées à des entreprises qui ont été valorisées ainsi. L'Institut Ludwig est en charge de valoriser les propriétés intellectuelles éventuelles en favorisant en particulier des entreprises avec siège en Suisse, ou dans le canton de Vaud. C'est ainsi que les premières négociations ont été menées de manière à favoriser la création d'entreprises dans le canton de Vaud.

La question de la cohérence du Fonds sur l'immunothérapie avec les deux autres fonds s'est posée au sein de la commission. Il est répondu que le secteur de l'oncologie est un des secteurs prioritaires de la PADE. En créant un pôle de compétence qui se positionne comme leader européen dans ce domaine, Lausanne et le Canton de Vaud attendent des retours sur investissements. On s'attend à ce que ce pôle attire un développement économique important de différentes manières.

Un-e commissaire annonce qu'il-elle soutiendra la création de ces 3 fonds, tout en souhaitant que les critères de durabilité soient mieux pris en compte dans le contexte du Fonds pour l'innovation (la question de la durabilité a été largement abordée dans l'examen de l'objet 203). Dans sa réflexion, ce-tte commissaire imaginait initialement une fusion du Fonds pour l'innovation et de celui pour l'économie durable. A la lecture des pièces fournies par le Conseil d'État, il-elle comprend qu'il y ait une certaine logique à vouloir distinguer ces deux fonds qui ont leurs réseaux et logiques propres.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

1. Présentation du projet

1.1 Introduction

Un-e commissaire s'interroge sur la notion d'économie résiliente. Il lui est répondu qu'une économie résiliente est toute économie qui parvient à surmonter une crise grâce à la diversité de son tissu. Le fait qu'un système économique ne repose pas sur un seul secteur lui garantit d'être moins durement affecté par les aléas conjoncturels qui peuvent impacter ledit secteur.

1.2 Fonds de soutien à l'innovation

1.2.1 Rappel du contexte et des principaux enjeux (p.4 et 5)

Un-e commissaire est étonné-e d'apprendre dans le texte (3^e paragraphe) que les performances dans le domaine de l'innovation du canton et de la Suisse ont régressé.

Le Conseiller d'Etat signale que la Suisse ne régresse pas, mais ce sont les autres qui progressent, ce qui la fait "baisser" dans un classement relatif. Dans l'absolu, la Suisse est performante en termes d'innovation mais l'écart avec les autres pays se réduit.

Un-e commissaire regrette que le texte traitant du Fonds de soutien à l'innovation n'aborde pas ou presque pas le développement durable et regrette que les deux fonds soient séparés. Il-elle demande donc des précisions sur la façon dont il sera tenu compte de cet élément important dans l'utilisation de ce fonds pour l'innovation.

Le Conseiller d'Etat répond que les aspects de développement durable sont pris en compte là où ils sont pertinents, ce qui n'est pas toujours le cas. En effet, parfois certains projets ne contribuent pas à la transition écologique ou à la lutte contre le réchauffement climatique. Ils n'ont pas un impact négatif mais cet impact est neutre (il pense notamment au Fonds sur l'immunothérapie oncologique qui ne vise pas à la lutte contre le réchauffement climatique et où l'UDD a annoncé qu'ils ne se sentait pas compétents pour juger de l'utilisation de ce fonds). Selon lui, l'innovation ne peut pas être au seul service du défi climatique.

Un-e commissaire annonce ne pas avoir le même point de vue que le Conseiller d'Etat sur la pertinence de la durabilité. En effet, la question environnementale ne se résume pas aux enjeux climatiques et il est important que les investissements publics soient en accord avec ces critères de durabilité. Il-elle ne voit pas d'exemple pertinent dans lequel l'analyse de la durabilité devrait être mise de côté.

Un-e commissaire abonde dans ce sens et se dit surpris par les propos du Conseiller d'Etat : en effet, aujourd'hui toute action de l'Etat doit s'inscrire dans la durabilité, qu'elle soit innovante ou pas. Il-elle regrette que l'on découpe les différents aspects et que le développement durable fasse l'objet d'attention uniquement de temps à autres lorsqu'il faut se donner bonne conscience, raison pour laquelle on semble avoir construit un Fonds pour l'économie durable. Il-elle en vient à considérer de demander la fusion de ces deux fonds.

Un-e commissaire ajoute encore que les aspects de durabilité sont partout, y compris dans les questions de recherche médicale et il-elle se dit très surpris par le fait que l'UDD n'ait pas voulu se prononcer sur l'utilisation du Fonds pour l'immunothérapie oncologique car l'environnement et la santé ont de forts liens.

Le Conseiller d'Etat relève ce qui lui semble être un problème de compréhension : les députés veulent conditionner l'innovation à la défense de l'environnement au sens large. Or, pour le Conseiller d'Etat, des secteurs de l'innovation que l'on doit soutenir sont neutres à cet égard. Nous ne voulons plus avoir une politique d'innovation qui fait fi du développement durable. C'est pour cela que nous l'inscrivons comme élément de l'innovation, mais nous devons développer l'innovation même si sur le plan du développement durable c'est neutre. On ne peut pas voir l'innovation seulement au-travers d'un prisme qui est celui de l'impact sur le climat au sens large, y compris sur la biodiversité. Les défis que la société doit relever sont multiples.

La Cheffe du SPEI ajoute qu'il y a une différence d'objectifs entre le Fonds pour l'innovation et le Fonds pour l'économie durable. Le Fonds pour l'économie durable a pour objectif de donner les moyens à notre tissu économique d'améliorer sa performance et son degré de durabilité sur les trois axes (social, économique et environnemental). Le Fonds pour l'innovation, lui, vise à continuer les efforts en la matière déjà entrepris afin de développer et de maintenir la prospérité du canton.

Un-e commissaire souligne que dans l'histoire de l'innovation, il y a eu des projets qui péjoraient l'environnement. Ainsi, si on ne soutient plus que les projets qui sont au moins neutres d'un point de vue environnemental, il s'agit déjà d'une avancée. Mais cela signifie qu'il faut procéder à une analyse des projets soumis y compris avec les critères de durabilités.

Le Conseiller d'Etat confirme qu'il n'y aura pas de soutien incompatible entre le développement durable et le Fonds pour l'innovation. Le Fonds pour l'économie durable a comme objectif prioritaire la transition écologique, alors que le Fonds pour l'innovation a comme objectif prioritaire l'innovation mais elle doit être qualitative.

Un-e commissaire ajoute, dans cet esprit, qu'une analyse des projets à l'aune des critères de durabilité pourrait également l'améliorer, ou conditionner l'octroi d'un soutien à d'éventuelles mesures de compensation, sans pour autant exclure tout projet avec, par exemple, une forte emprise sur le sol ou sur une zone protégée. C'est ainsi qu'un amendement est envisagé par ce-tte commissaire à l'art. 4 du projet de décret.

Le Conseiller d'Etat et la Cheffe du SPEI précisent encore que cet EMPD est un élément de mise en œuvre de la PADE et qu'il faut vraiment le lire en parallèle de ce document. Ainsi, les principes transversaux de la PADE, notamment la durabilité, sont implicites dans tous les éléments de l'EMPD.

Un-e commissaire note qu'au bas de la p. 5, il est fait état d'une aversion au risque du secteur financier. Elle demande si c'est dans tous les cas ou si l'État a tout de même la possibilité de dialoguer avec le secteur financier pour soutenir la culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat.

Le Conseiller d'Etat souligne la difficulté, en Suisse, de financer l'innovation car les marchés de capitaux sont plutôt frileux avec les risques financiers. Or, comme le marché suisse est petit, il y a fatalement des financements étrangers, avec le risque que les entreprises innovantes partent là où sont leurs capitaux.

1.2.2 Bilan de la précédente législature (2012-2017)

Un-e député-e se demande pourquoi le Pactt pour l'UNIL et le CHUV, ainsi que le Centre de Ra&D pour la HEIG-VD ne sont pas soutenus par la LADE, alors qu'ils concourent à l'innovation (p. 6, 2e puce).

Le Conseiller d'Etat explique que ces entités sont subventionnées par la loi sur les hautes écoles. Par contre, le dépôt de brevets peut être financé par la LADE.

Un-e commissaire constate que le bilan est dressé sur les emplois créés mais non par rapport aux emplois "promis" dans le business plan au moment de la délivrance de l'aide. Est-ce qu'un tel indicateur pourrait être appliqué ?

Il est répondu que le SPEI suit étroitement l'évolution des emplois effectifs pour chaque entreprise soutenue. Le SPEI n'établit pas de comparaisons entre les emplois effectifs et les emplois «promis» pour les aides à fonds perdus ponctuelles («one shot»), qui ne sont pas des projets seulement liés à l'emploi (p. ex. participation à un salon international, étude de faisabilité en amont d'un projet). En revanche, cette comparaison est faite chaque année pour les aides qui impliquent un fort impact financier pour le Canton (exonérations fiscales et cautionnements notamment). Dans ce cadre, il est tout à fait pertinent de le faire.

1.2.5 Projets éligibles

Des commissaires s'interrogent sur la collaboration avec des hubs d'innovations régionaux ou le Switzerland Innovation Park (à l'EPFL).

Il est répondu que le Canton de Vaud participe activement à divers programmes intercantonaux à plusieurs niveaux, au premier rang desquels l'Association Réseau Innovation Suisse Occidentale (ARI-SO) et le Switzerland Innovation Park (SIP-West EPFL), collaborant ainsi étroitement avec les autres hubs romands de l'innovation. Mais pour le SIP, il n'y aura pas de participation de l'Etat puisqu'il fait partie (avec le Biopôle à Epalinges) de hubs d'innovation qualifiés reconnus sur le plan fédéral.

Un-e commissaire aimerait des précisions sur le hub sportif à l'UNIL.

Le Conseiller d'Etat indique que l'UNIL, avec le Synathlon, participera au « *hub d'innovation* ». Aucun équipementier ne dispose de centres de recherche dans le canton, alors que les fédérations sont présentes. Une partie d'entre elles a informé le Canton de leur souhait de disposer d'un hub dédié à l'innovation dans le sport accueillant des équipementiers (il existe un tel hub à Paris). Le potentiel est énorme notamment en termes de recherche et de places de travail.

Un-e député-e s'interroge sur l'aspect éthique de l'innovation dans le sport et sur l'avenir de cette innovation.

Le Conseiller d'Etat relève que les aspects éthiques comme la lutte contre le dopage, le suivi et la santé des athlètes, les conditions des compétitions, la protection des sportifs et les questions juridiques, notamment, concernent l'innovation dans le sport. Probablement, l'innovation doit aussi remédier aux dysfonctionnements constatés dans la production de matériel – ballons de football fabriqués par des enfants en Asie, par exemple.

Un-e député-e demande ce qu'est le « *Swiss Food and Nutrition Valley* » (point 5, 1^e puce).

Le Conseiller d'Etat explique que l'on souhaite développer un centre de compétences dans le domaine nutritionnel, qui relève d'un important défi sur le plan collectif et social. Il s'agit de la mise en réseau de différents acteurs, de partenariats entre acteurs économique et Hautes écoles, et de la mise à disposition d'infrastructures pour la recherche. Le Conseiller d'Etat cite les échanges de compétences entre Nestlé et Hautes écoles. Un exemple d'innovation qui relève du développement durable : le projet de développement, avec l'Ecole hôtelière, d'aliments alternatifs à la viande pour répondre à l'attente des consommateurs.

Le Conseiller d'Etat précise que le canton de Fribourg rejoindra le « *hub d'innovation* ».

1.2.6 Typologie des aides

Un-e député-e souhaite des précisions sur les modalités des aides apportées : que contiendra le règlement complémentaire et à quelle échéance sera-t-il rédigé?

Le Conseiller d'Etat précise que le règlement, dont il espère l'achèvement en fin d'année, indiquera l'ensemble des critères et des procédures d'octroi des aides. Le Responsable de l'Unité Entreprises complète que, par analogie avec la LADE et ses règlements, on détaillera dans le document les montants plafonds, ainsi que les principes d'intervention et de consultations interdépartementales.

1.2.7 Gouvernance

Un-e commissaire demande quelle teneur prend la consultation formelle des projets.

Il s'agit d'une procédure de consultation formelle, impliquant la demande d'un préavis aux services de l'administration cantonale vaudoise qui disposent des compétences clés dans certains domaines. Par exemple, lorsqu'il est confronté à l'émergence de nouvelles technologies dans le domaine des cleantech, le SPEI s'adressera à la DGE (idem pour l'agriculture, la cybersécurité, etc.).

1.2.8 – pas de remarque

1.2.9 – pas de remarque

1.3 Fonds de soutien à l'immunothérapie oncologique

1.3.1 – pas de remarque

1.3.2 Essais cliniques en immunothérapies cellulaires oncologiques

Au vu du tableau des coûts par patients et notamment des charges de personnel (95'000 CHF), un-e commissaire se demande si tous les patients concernés passent par les soins intensifs et /ou continus. Est-ce qu'il y aura du personnel dédié et des lits en suffisance dans ces services de pointe pour assurer à la fois les cas réguliers et ces patients en oncologie ?

Les charges de personnel incluent l'ensemble du personnel nécessaire pour ce type de programme d'innovation clinique de pointe, comprenant notamment: le personnel du laboratoire de production cellulaire qui produit le traitement individualisé par patient, les équipes qui encadrent ces essais cliniques au niveau réglementaire et sécuritaire, les équipes de laboratoire qui effectuent des analyses cliniques après le traitement, etc.

Les patients concernés sont pris en charge dans une unité d'hospitalisation dédiée aux traitements cellulaires en oncologie, avec du personnel formé spécifiquement à la prise en charge de ces patients. Cette unité dédiée se trouve à mi-chemin entre une unité standard et une unité de soins continus. Elle permet de prendre en charge les patients de manière autonome pendant toute la durée de leur séjour, actuellement d'environ 2-3 semaines, avec parfois un passage aux soins continus, voire dans de rares cas aux soins intensifs, pour les cas qui le nécessitent et uniquement dans la phase de prise en charge critique. Le taux de transfert vers l'unité de soins intensifs est extrêmement faible. Le CHUV n'envisage dès lors pas de risque d'engorgement de ses

unités de soins continus ou intensifs par ces patients oncologiques. En outre, comme ces thérapies continuent d'être optimisées, elles deviendront à l'avenir de plus en plus souvent ambulatoires.

Un-e commissaire demande si l'engagement du LICR est actuellement confirmé et s'il a fait l'objet d'un accord formel.

Il est répondu que cet engagement a fait l'objet d'un accord formel entre le LICR, l'UNIL, le CHUV et le Canton de Vaud, signé en février 2019, sous forme d'une annexe au contrat de collaboration principal signé par les parties en juillet 2015. L'engagement de CHF 30 millions du LICR n'est donc pas remis en question.

Un-e commissaire demande si le don privé sera soumis à un « overhead » en faveur du CHUV et si oui de quel pourcentage ?

Non, cette contribution du LICR n'est pas soumise à overhead car la base de calcul du budget requis intégrait déjà des coûts complets.

1.3.3 – 1.3.6 – pas de remarque

1.4 Fonds de soutien à l'économie durable

1.4.1 - pas de remarque

1.4.2 Constats et besoins identifiés

Un-e député-e s'interroge sur la vision de l'économie circulaire et sur la place qui lui est réservée. En effet, celle-ci n'est pas citée, alors que la notion d'économie durable est bien présente.

La Cheffe du SPEI répond que l'économie durable inclut l'économie circulaire, un objectif également visé.

1.4.3 – pas de remarque

1.4.4 – pas de remarque

1.4.5 Programme de soutien à l'économie durable (PSED)

Un-e commissaire relève que, dans les objectifs du PSED : il est mentionné la difficulté d'accès aux marchés pour des produits et services durables. Quels en sont les raisons et les exemples ?

Il est fréquent de constater un certain manque de compétences commerciales dans les start-up et PME qui développent des produits et services durables, notamment par rapport à des structures similaires actives dans d'autres secteurs innovants (p. ex. technologies médicales). Le développement des compétences nécessaires à la captation d'investissements et à l'entrée sur le marché est donc essentiel pour permettre aux entreprises de faire valoir les atouts de leurs produits durables.

Un-e député-e souhaite des éclaircissements sur le point 3.

La Cheffe du SPEI précise que l'idée est d'apporter une réponse permettant une avancée importante au regard du défi à relever face aux problèmes climatiques sous la forme de projets phares et exemplaires, qui n'existent pas à ce jour et que les fonds permettront de faire émerger.

1.4.6 Typologie des aides

Un-e commissaire demande comment le Conseil d'Etat envisage de réduire la dépendance vis-à-vis-à-vis des importations et s'il y a des domaines prioritaires.

En encourageant le développement de nouvelles entreprises et de nouveaux projets collaboratifs interentreprises et en lien avec les Hautes Ecoles, le but est de développer une offre complémentaire aux produits et services étrangers, vers lesquels on est aujourd'hui obligés de se tourner. L'idée n'est pas d'aller se battre sur des marchés internationaux fortement concurrentiels où les faiblesses de la Suisse l'empêcheraient d'être compétitive. Il s'agit de faire émerger ici, sur le territoire cantonal, des innovations qui n'existent pas encore.

1.4.7 à 1.4.9 – pas de remarque

2. Conséquences

2.4. Conséquences sur l'effectif du personnel

Un-e commissaire demande si le Canton aura recours à des contrats de durée déterminée et quelle en sera – ou en est déjà – l'ampleur.

La Cheffe du SPEI rappelle le fonctionnement du service, sur la base de la gestion de projet. La mise en œuvre des fonds exigera des compétences complémentaires. Or, ces fonds ont une durée de vie déterminée et programmée, puisqu'ils seront utilisés de manière complète. Pour cette raison, on limite les engagements à la durée de vie des fonds.

Par ailleurs, l'idée est de saisir l'opportunité offerte par le projet et par l'engagement de ressources pour augmenter les compétences du service dans le domaine de la durabilité, puisque le Canton devra appliquer les critères de durabilité de manière pérenne.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

Art. 1 : pas de remarque, adopté à l'unanimité.

Art. 2 : pas de remarque, adopté à l'unanimité.

Art. 3 : pas de remarque, adopté à l'unanimité.

Art. 4

Plusieurs amendements et discussions ont lieu au sujet de l'art. 4. Deux amendements sont déposés ayant la même thématique, soit la prise en compte de la durabilité dans le Fonds pour l'innovation, ont deux approches différentes. Ces deux amendements ont été discutés en même temps par les commissaires.

Un premier amendement est déposé avec la teneur suivante (al. 2 nouveau) : « Tout projet soumis au Fonds de l'innovation devra faire l'objet d'un examen par l'Unité de développement durable et avoir obtenu un préavis positif de ce dernier ». Cette approche est plutôt "procédurale", le but étant que des personnes compétentes en matière de durabilité se penchent sur les projets soutenus au titre du fonds pour l'innovation. La consultation de l'Unité de développement durable (UDD) est d'ores et déjà prévue dans le cadre des projets soumis au fonds de soutien à l'économie durable.

Les commissaires favorables à l'amendement mettent en avant les éléments suivants :

- L'UDD est porteuse de la vision de durabilité qui doit imprégner l'ensemble des projets à venir. A ce titre, il importe de s'appuyer sur les compétences développées par l'UDD.
- En cas de besoin, les moyens alloués à l'UDD pourraient être accrus.

A cet amendement sont opposés les arguments suivants :

- Donner à une unité administrative (l'UDD) la mainmise sur la politique cantonale de l'innovation pose un problème institutionnel. En effet, l'amendement conduit à ce que, en cas de préavis négatif de l'UDD, le projet considéré ne bénéficie pas d'une aide au titre du soutien à l'innovation, cela sans qu'aucun arbitrage politique par le Conseil d'Etat ne puisse avoir lieu. Il apparaît de même inadéquat de fixer dans les dispositions légales ou réglementaires des éléments qui empêchent toute pesée d'intérêts, notamment lorsque des emplois sont en jeu.
- L'UDD ne dispose pas de suffisamment de moyens pour donner un préavis étayé sur tous les projets considérés. Cela est d'autant plus vrai que, selon la volonté du Conseil d'Etat, la durabilité doit concerner l'ensemble des politiques publiques de l'Etat. A ce titre, c'est à l'ensemble des services de l'Etat de conduire leur action à l'aune du développement durable.
- Si la durabilité est un élément très important, il n'est pas le seul en matière d'innovation (création d'emplois, rayonnement du canton, transfert de compétences, etc.).

Dans un esprit de compromis, l'amendement est transformé de la façon suivante : « Tous projet soumis au Fonds de soutien à l'innovation devra faire l'objet d'un examen par l'Unité de développement durable et avoir obtenu un préavis positif de ce dernier. En cas de divergence, le Conseil d'Etat tranche ». Après débats, et au vu de l'engagement pris par le SPEI de développer ses compétences dans le domaine du développement durable, **l'amendement est finalement retiré.**

Le second amendement qui est déposé dans le même esprit a la teneur suivante (al. 2 nouveau) : « Les règlements liés au fonds dédiés à l'innovation et à l'économie durable prévoient des dispositions qui conditionnent l'octroi d'un soutien financier au respect de critères de durabilité ». Cet amendement vise le contenu de l'examen des projets soutenus et exige que les critères de durabilité soient pris en compte. La formulation choisie laisse une latitude suffisamment importante au Conseil d'Etat pour définir dans les règlements les critères de durabilité et opérer les pondérations qui s'imposent au cas par cas.

Les commissaires favorables à l'amendement mettent en avant les éléments suivants :

- Analyser un projet d'innovation à l'aune de la durabilité ne signifie pas nécessairement que le projet doit présenter un bilan positif en matière de durabilité. Cela signifie que, au minimum, l'innovation considérée ne doit pas présenter un impact négatif en termes de développement durable (neutralité). Ainsi, les buts du Fonds de soutien à l'innovation ne se montrent pas contradictoires avec les buts du Fonds de soutien à l'économie durable. Il convient en effet de ne pas opposer innovation et durabilité.
- L'analyse d'un projet en termes de développement durable prend aussi en compte les aspects économiques. La durabilité ne doit pas être considérée de manière étroite ou minimaliste ; elle intègre une dimension environnementale mais aussi sociale et économique.
- Les critères de durabilité ne doivent pas faire peur. Ils sont d'ailleurs déjà utilisés dans l'administration (Boussole 21) et permettent de démontrer qu'un projet renforce les objectifs de durabilité poursuivis par l'Etat ou permettent d'améliorer la qualité d'un projet. Le développement durable n'est pas un élément connexe qui accompagne la réflexion. Il doit être au centre de l'action. En ce sens, la PADE ne doit pas être teintée de durabilité ; la durabilité doit être au cœur de la PADE. Loin de représenter une surcharge administrative, l'amendement permet de renforcer la cohérence de l'action de l'Etat (soutien à une innovation compatible avec les critères de soutien à l'économie durable).
- Si un objet de recherche ne s'avère pas totalement en phase avec le développement durable, l'entreprise qui mène la recherche peut néanmoins appliquer des critères de durabilité en son sein.

A cet amendement sont opposés les arguments suivants :

- Le contrôle étatique du caractère durable des projets d'un bureau de recherches et développements (R&D) paraît abscons et ajoute une couche administrative peu utile. Certaines innovations n'ont pas nécessairement d'incidence en termes de développement durable (exemple d'une machine destinée au séquençage du génome humain) ou cette incidence s'avère impossible à évaluer en début de cycle du produit. D'autres innovations semblent de premier abord peu conformes au développement durable (exemple des drones dotés d'un moteur thermique polluant), leurs utilisations sur long terme permettant toutefois une action en concordance avec une économie durable (emploi de drones pour un épandage consommant moins de produits phytosanitaires, pour sauver les faons cachés dans les champs à moissonner, pour venir en aide aux personnes en cas de catastrophe, ou pour effectuer de meilleures mensurations, etc.).
- Le milieu de l'innovation embrasse des projets de nature très différente, si bien qu'il est difficile d'établir des critères de durabilité communs ou adaptables.
- Les méthodologies disponibles (Boussole 21, Agenda 21) en matière de durabilité ne semblent guère ajustées à des projets de technologie de pointe. Les aspects de développement durable ne garantissent pas le succès d'une innovation. L'écosystème économique et l'environnement de l'entreprise importent pour commuter un projet sur la planche à dessin en un produit fabriqué et vendu sur le marché.

Dans un esprit de compromis, le Chef du DEIS suggère d'ajouter à l'amendement : « [...] au respect de critères de durabilité et d'innovation ». Cette proposition est toutefois abandonnée au motif principal qu'elle risque de conditionner à des critères d'innovation l'aide financière accordée au titre du soutien à l'économie durable. Or, certains projets de développement durable ne relèvent pas nécessairement de l'innovation.

Dans la mesure où il relève de la tautologie qu'un fonds dédié à l'innovation respecte des critères d'innovation ou qu'un fonds de soutien à l'économie durable respecte des critères de durabilité, l'amendement est transformé de la façon suivante : « Le règlement lié au fonds dédié à l'innovation prévoit des dispositions qui conditionnent l'octroi d'un soutien financier au respect de critères de durabilité », ce qui est également concordant avec les opinions émises, notamment pendant le débat, par un nombre importants d'interlocuteurs et interlocutrices.

La commission adopte l'amendement dans cette dernière version (art. 4, al. 2 nouveau) par 8 voix pour, 7 contre et 0 abstention.

L'amendement suivant est ensuite déposé (al. 3 nouveau) : « Un rapport de gestion des fonds visés par le présent décret est transmis chaque année au Grand Conseil, qui en prend acte ». L'amendement vise à garantir la transparence de la gestion des fonds considérés, à informer le Grand Conseil sans ouverture d'un débat-fleuve et à permettre au Conseil d'Etat de valoriser le travail réalisé dans le domaine.

Le Chef du DEIS rappelle que les aides octroyées au titre de la LADE font l'objet d'une liste adressée à la Commission des finances et à la Commission de gestion, habilitées à poser toutes les questions qu'elles jugent nécessaires. Un rapport annuel de l'activité du SPEI est rédigé. Il sera enrichi des informations concernant les fonds spécifiques discutés ici. Le Chef du DEIS prend l'engagement que ledit rapport soit transmis aux députés. Au demeurant, la PADE fait l'objet d'une évaluation indépendante tous les 5 ans soumise au Grand Conseil, et les voies ordinaires du Parlement (interventions parlementaires) peuvent être saisies en tout temps.

Compte tenu des explications fournies et dans l'optique de ne pas surcharger l'administration par l'élaboration d'un rapport supplémentaire, **l'amendement est retiré.**

L'art. 4 tel qu'amendé est adopté par 8 voix pour, 4 contre et 3 abstentions.

Art. 5 : pas de remarque, adopté à l'unanimité.

Art. 6

Un-e commissaire s'interroge sur l'intérêt pour le Conseil d'Etat de déléguer des tâches en lien avec l'octroi des aides (al. 3) ?

Il s'agit avant tout pour l'Etat de pouvoir bénéficier des compétences externes au SPEI (notamment Innovaud, agence pour l'innovation du canton de Vaud. et la FIT, Fondation pour l'innovation technologique). Il n'est pas question ici d'une délégation de la compétence décisionnelle, qui reste en mains du Conseil d'Etat, mais de pouvoir bénéficier d'expertises externes dans l'analyse de certains dossiers.

L'art. 6 est adopté à l'unanimité.

Art. 7

L'amendement suivant est déposé : « Les aides ne peuvent être allouées qu'à des personnes physiques ou morales. Le Conseil d'Etat fixera les critères et conditions d'octroi dans un règlement tel que prévu à l'art. 4 ». L'amendement vise à ce que des aides puissent aussi être accordées aux indépendants en particulier.

Le Chef du DEIS souscrit à cet amendement qui élargit le cercle des bénéficiaires possibles, même s'il est bien plus aisé d'assurer le suivi de l'aide financière pour une personne morale qui dispose obligatoirement d'une comptabilité séparée. Préciser le cercle des bénéficiaires relève d'une nécessité légale. Le règlement pourra préciser les conditions spécifiques à remplir pour les personnes physiques.

Un-e commissaire craint que, en étendant le champ des bénéficiaires, les demandes d'aide se multiplient et que les mesures de soutien perdent d'autant en efficacité (arrosage plutôt que ciblage). D'autre part, le suivi adéquat des aides allouées pourrait ne pas être garanti avec les personnes physiques. Pour le Chef du DEIS, il convient de bien veiller à l'efficacité des mesures et d'exclure les personnes qui ne seraient pas investies dans leurs projets.

Un deuxième commissaire estime que l'objectif du fonds dédié à l'innovation consiste à créer des emplois ou conserver des places de travail dans le canton de Vaud. Cet objectif peut être réalisé en soutenant en premier lieu les entreprises (personnes morales) plutôt que les particuliers.

L'amendement est adopté par 7 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions.

L'art. 7 tel qu'amendé est adopté par 10 voix pour, 0 contre et 5 abstentions.

Art. 8 : pas de remarque, adopté à l'unanimité.

Art. 9 : pas de remarque, adopté à l'unanimité.

Art. 10 : pas de remarque, adopté à l'unanimité.

Art. 11 : pas de remarque, adopté à l'unanimité.

Art. 12 : pas de remarque, adopté à l'unanimité.

Art. 13 : pas de remarque, adopté à l'unanimité.

Art. 14

Par analogie avec l'art. 7, l'amendement suivant est déposé : « Les aides ne peuvent être allouées qu'à des personnes physiques ou morales. Le Conseil d'Etat fixera les critères et conditions d'octroi dans un règlement tel que prévu à l'art. 4 ».

L'amendement est adopté par 8 voix pour, 4 contre et 2 abstentions.

L'art. 14 tel qu'amendé est adopté par 8 voix pour, 0 contre et 7 abstentions.

Art. 15 : pas de remarque, adopté à l'unanimité.

Art. 15bis (nouveau)

Sous un nouveau chapitre intitulé « Evaluation », l'amendement suivant est suggéré (art. 15bis nouveau) : « Tous les projets ayant reçu un soutien étatique par le biais de ce décret feront l'objet d'une évaluation par un tiers indépendant cinq ans après l'entrée en vigueur de de décret ».

Le Chef du DEIS indique que la LADE prévoit un rapport d'évaluation indépendant, une fois par législature, soumis au Grand Conseil qui en prend acte. Ce rapport passe en revue la totalité des outils et décisions prises par le SPEI dans le cadre de l'application de la LADE. Exiger que chaque projet fasse l'objet d'une expertise externe paraît excessif (masse de travail, importance du temps nécessaire à la réalisation d'une expertise). Le responsable de l'unité Entreprises précise que la première évaluation de la PADE intégrait non seulement les aides au titre du budget ordinaire de la LADE mais également les aides au titre de décrets spécifiques validés. Par analogie, les prochaines évaluations tiendront donc compte du décret discuté ici.

Compte tenu des explications fournies, il est renoncé au dépôt d'un amendement.

L'art. 16 est adopté à l'unanimité.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Tel que discuté par la commission, le projet de décret est adopté à l'unanimité

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.

Prilly, le 21 août 2020

*La rapportrice :
(Signé) Rebecca Joly*